ANNEXE AU CCTP

TRAVAUX DE RENATURATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME COMPRENANT LA DECONSTRUCTION D'UN MUR ET D'UNE CHAUSSEE BETON AINSI QUE LE MAINTIEN D'UN CHEMINEMENT PIETON A NARBONNE

MODALITES DE LA DECONSTRUCTION

RAPPELS REGLEMENTAIRES SUR LES DECHETS

Loi sur les déchets de 1992 (Art L 541-24 du Code de l'Environnement)

«à compter du 1er juillet 2002 les centres de stockage ne doivent plus accueillir que des déchets ultimes ».

Le Code de l'environnement dans l'article L 541- 1

I les dispositions réglementaires visent 4 objectifs :
-Limiter à la source la production de déchets..
-Organiser le transport de déchets et le limiter en distance et en volume
-Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique
-Informer le public.

II : Est ultime un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans des conditions techniques et économiques du moment notamment par l'extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Remarque :
Cette notion de déchets ultimes dépend donc des possibilités locales de recyclage, de traitement…
Par ailleurs pour le détenteur de déchets dans une démarche de Développement Durable le critère coût n'est pas le seul critère à prendre en compte.

Le plan départemental de gestion des dechets du BTP

Dans la charte de bonne gestion des déchets, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre s'engagent à :

- rechercher des solutions permettant de limiter les déchets, d'utiliser prioritairement des matériaux recyclés, en tout cas recyclables
- **réaliser une étude (ou un diagnostic) déchets précisant les gisements,… les filières locales…, étude à inclure au marché**
- exiger des entreprises consultées, la présentation du mode de gestion avec les destinations envisagées
- faire apparaître parmi les prix le ou les coûts de gestion des déchets

- contrôler au cours du chantier la gestion et se faire remettre le(s) bordereau de suivi qui conditionnera la réception du chantier.

Pour les démolitions la charte demande également de privilégier la déconstruction sélective à la démolition

ETUDE - DIAGNOSTIC DECHETS

C'est l'objet du présent document.
Il s'agit d'identifier les différents « déchets » qui résulteront de la démolition en fonction des possibilités de réemploi, de recyclage, d'autres valorisations locales.
L'identification quantitative de ces « déchets » compte tenu de l'impossibilité d'accès aux constructions avant leur acquisition et donc avant la passation du marché ne conduirait qu'à une évaluation très approchée des quantités.

Les éléments valorisables :

Dechets inertes (gravats)
Béton, briques, tuiles et céramiques.
Les pierres éventuelles sont à trier si elles peuvent servir en réemploi.

Ils constituent le plus gros de la démolition .

Le traitement des déchets inertes comprend le cas échéant l'extraction d'isolants solidaires, du ferraillage. L'ensemble des refus sont à acheminer dans les filières adéquates.

Métaux :
Les coûts des métaux fluctuent énormément.
Toutefois les coûts actuels d'achat du cuivre (4 E/kg), du laiton (2 E/kg), de l'aluminium et du zinc (1 E/kg) eu égard à celui de la ferraille (100 E/T) incitent à les trier et à les séparer.

Verre
Il n'est pas récupéré par les verreries.
Il peut être traité avec les matériaux inertes.
Nous suggérons donc qu'il soit désolidarisé (disqueuse..) puis évacué avec les materiaux inertes.
A noter que l'aluminium des éventuelles menuiseries ne sera racheté que s'il est exempt de verre.
La récupération des menuiseries en PVC ne nécessite pas l'enlèvement du verre

Plastiques
La SITA est en mesure de récupérer notamment les plastiques PVC (tuyaux, menuiseries..) gratuitement sur le site de Lambert.
La prise en compte des menuiseries PVC avec verre aux mêmes conditions que le PVC seul est à confirmer.

Bois :

En dehors de bois pouvant servir en réemploi : poutres, planchers..
Deux catégories de bois sont à distinguer suivant les filières:

- bois non ou peu traités : fermettes, chevrons.. (compostage)
- bois traités, peints.. (panneaux agglomérés)

Plâtre et le placoplâtre

Ces éléments peuvent être récupérés par l'usine Lafargue de Carpentras. Un cahier des charges doit être suivi (cf : annexe..)….
Un camion de livraison à un négociant peut récupérer ces éléments en big bag

Polystyrene

Ces éléments peuvent être récupérés par l'usine KNAUF de Toulouse, ils doivent être désolidarisés débarrassés d'autres matériaux (colle..).
Un camion de livraison à un négociant peut récupérer ces éléments en big bag.

Les éléments non valorisables :

Ce sont tous les autres matériaux:
Devront être séparés :
*le plâtre et le placoplâtre
*l'amiante lié (amiante ciment, revêtements..)
qui nécessitent un enfouissement particulier.
* éventuellement des déchets dangereux (conduits de cheminée..)

LES FILIERES LOCALES DE RECUPERATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS
(liste pouvant être non exhaustive)

Type de Dêchets	Nom et adresse des installations de « récupération »	Téléphone …	Observations
Métaux	MTX récupération NADAL Narbonne BELTRAN Marcorignan	04 67 39 43 78 04 68 41 59 22 04 68 93 60 72	Autres récupérateurs: Clape recyclage..
Plastiques PVC	SITA Sud	04 68 41 17 17	
Bois	CLAPE Recyclage SITA Sud BIOTERRA	04 68 45 91 32 04 68 41 17 17	
Plâtre récupéré	SNIP	06 23 77 36 95 Jean-Yves BURGY	
Polystyrène	KNAUF	06 12 16 26 79 Bruno BURGER	
Plâtre non recupérable	SITA Sud SORENA	04 68 41 17 17 06 25 24 44 29	Autres récupérateurs: Clape recyclage
Autres déchets non dangereux	CLAPE Recyclage SITA Sud	04 68 45 91 32 04 68 41 17 17	

	SORENA	06 25 24 44 29	
Déchets inertes Amiante liée	VALORIDEC Castelnau d'Aude LAVOYE La Palme	04 68 11 41 71 06 19 13 40 77	